067-200094332-20220708-0000004420-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/07/2022 Retour Préfecture : 12/07/2022 Date de publication: 18/07/2022



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-7-12-17 Séance du vendredi 8 juillet 2022

MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE GERPLAN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES:

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS:

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022, relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et des transitions écologiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 2^{ème} Commission aux dynamiques économiques, touristiques, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 10 juin 2022,
- VU l'avis favorable de la 14^{ème} Commission Territoriale (Agglomération de Mulhouse) du 13 juin 2022,
- VU l'avis favorable de la 15^{ème} Commission Territoriale (Sud, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller) du 2 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de la démarche GERPLAN, une subvention à chacun des porteurs de projets des opérations listées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 22 807 € dont 4 013 € en investissement et 18 794 € en fonctionnement.

Les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Les crédits nécessaires seront imputés aux programmes P226O002T05 pour l'investissement et P226O002T06 pour le fonctionnement.

Les imputations budgétaires de chacune des opérations sont précisées en annexe de la présente délibération.

M. Nicolas JANDER, en tant que Maire de la Commune de Altkirch, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité